

SCP 149.02

PROJET DE PROTOCOLE D'ACCORD CARROSSERIE

10/02/2026

Le mardi 10 février, les interlocuteurs sociaux ont conclu un accord sectoriel pour 2025-2026. Cet accord prévoit les améliorations suivantes pour les travailleurs de la CP 149.02.

Attention : cet accord est provisoire et doit encore être approuvé par l'ensemble des militants ! Nous reviendrons vers vous dès que l'accord sera définitif.

1 CONGÉ DE CARRIÈRE ET CONGÉ D'ANCIENNETÉ

Congé de carrière à 55 ans garanti (et donc pas d'interdiction de cumul avec le congé d'ancienneté)

2 FONDS DE SÉCURITÉ D'EXISTENCE

- Indexation des indemnités complémentaires de 6,87 %
- Intervention pour la garde d'enfants prolongée. Augmentation du montant annuel : 428 €

3 ENCADREMENT DES FLEXI-JOBS

Obligation certificat HEV pour des activités techniques sur les véhicules

4 CRÉDIT-TEMPS, EMPLOIS DE FIN DE CARRIÈRE ET RCC MÉDICAL

- Emploi de fin de carrière à 1/5e ou 1/2 à 55 ans avec 35 ans de carrière ou métier pénible
- Droit au RCC médical

5 AMÉLIORATION DU PETIT CHÔMAGE EN CAS DE DÉCÈS

- En cas de décès d'un partenaire ou enfant : 10 jours légaux + 2 jours en plus du secteur
- En cas de décès d'un parent ou beau-parent : 3 jours légaux + 2 jours en plus du secteur

6 CLASSIFICATION DE FONCTIONS

Début des discussions

7 DÉFIS SECTORIELS

- Recommandation intelligence artificielle avec attention à l'implication des travailleurs dans la concertation sociale
- Recommandation de limiter la responsabilité des travailleurs

8 PROLONGATION DÉCLARATION D'ENGAGEMENT DE NE PAS INSTAURER LES SALAIRES JEUNES